



**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN  
Secrétaires : M. CLAUDET  
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT - Mmes  
BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE - Mme COLOMBET  
- M. DANIERE - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -  
DETANG - DOUHAIT - DUBOIS - Mme DURNERIN - M. ESMONIN -  
Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - GONDELLIER - Mme HERVIEU  
- MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT -  
Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM. MASSON - MOREAU - OBRIOT - PARIS -  
PETITJEAN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY -  
MM. SAUNIE - SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.  
BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) -  
Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL  
(Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - CHEVIGNY - DELATTE - DODET (Pouvoir  
à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) -  
M. FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à  
M. MARTIN) - MM. G. GILLOT - M. J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) -  
MARCHAND - MARTIN - Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à  
M. NOWOTNY) - MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à  
M. G. GILLOT) - MENUT (Pouvoir à M. PARIS) - NOWOTNY - NUDANT (Pouvoir  
à M. BRIOT) - PERRIN - PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à  
M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

**OBJET : TRANSPORTS - Fourrière automobile - Présentation du rapport annuel 2005 du  
délégué**

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le  
délégué doit remettre, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, des documents d'information  
concernant l'exploitation du service de fourrière automobile pendant l'année écoulée.

Le rapport établi par le délégataire est parvenu le 31 mai 2006 à la Communauté d'agglomération dijonnaise, conformément à l'article 17-2 de la convention de délégation du service public.

Le rapport détaille les conditions d'exécution du service, les chiffres d'activités, les comptes retraçant les opérations afférentes à l'enlèvement des véhicules et à leur gardiennage, et comporte une analyse de la qualité de service.

Parmi les faits marquants, on note :

- la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation a abouti le 25 avril 2005 à la signature d'une convention de délégation entre la Sarl LEVEILLE & JOLINET et la Communauté,
- cette nouvelle convention a prévu des dispositions pour les véhicules abandonnés, de faible valeur que personne ne vient retirer de la fourrière automobile.

Une opération à caractère exceptionnel a consisté à enlever du 1er mai 2005 au 31 juillet 2005 à la demande des autorités habilitées (OPJ), 138 véhicules abandonnés sur l'agglomération, qui après le respect des procédures d'usage, ont été détruits.

A partir du 1er août 2005, la Communauté verse une participation financière au Délégué pour l'enlèvement régulier des véhicules abandonnés.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 22 juin 2006.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission consultative des Services Publics Locaux,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

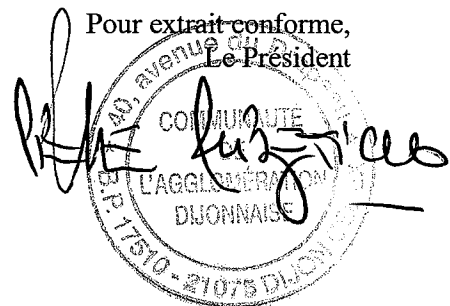
- **De prendre acte** de la présentation de ce rapport par le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



Pour extrait conforme,  
Le Président

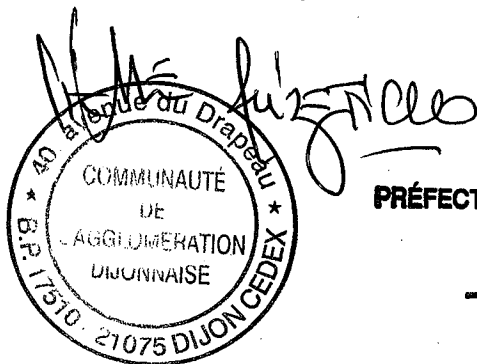


Publié le **30 JUIN 2006**  
Déposé en Préfecture le

**FOURRIERE AUTOMOBILE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

*Déléataire du service public : S.A.R.L. LEVEILLE & JOLINET*  
*30, boulevard de Chicago*  
*21000 DIJON*

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 29.06.06  
DIJON, le : 5.07.06  
**LE PRÉSIDENT,**



**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE L'ANNEE 2005**

## SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

	Page
AVANT-PROPOS	3
I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	4
II . DONNEES STATISTIQUES	8
III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION	10
IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE	14

### AVANT-PROPOS

L'année 2005 est une année particulière, qu'on peut qualifier d'année charnière car :

- la convention de délégation de la fourrière automobile de l'agglomération dijonnaise signée entre la SARL JOLINET et la Communauté le 17 février 2000, s'est appliquée jusqu'au 30 avril 2005,
- une nouvelle convention délégation est en vigueur depuis le 1er mai 2005. Elle a été passée le 25 avril 2005 entre la SARL LEVEILLE & JOLINET et la Communauté.

En effet, au terme de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du service public de fourrière automobile, le Conseil de Communauté a décidé, lors de sa séance du 17 mars 2005, de confier à la SARL LEVEILLE & JOLINET, la gestion de la fourrière automobile jusqu'au 30 avril 2010.

Il convient de noter que les deux Gérants de la SARL LEVEILLE & JOLINET, à savoir Didier CHAMBON et Pascal MAITRE, ont chacun la qualité de gardien de fourrière. Ces personnes ont été renouvelées dans leur désignation : Par arrêté en date du 23 juin 2005, le Préfet de la Côte d'Or a désigné Mr CHAMBON et Mr MAITRE gardiens de fourrières agréés pour une période de cinq ans (renouvelable).

## I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

### 1. Les véhicules de fourrière automobile

#### 1.1 Du 1er janvier 2005 au 30 avril 2005

3 véhicules ont été utilisés pour la fourrière automobile :

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 3172 WC 21. Ce véhicule est de type 4 x 4, pouvant enlever une voiture, notamment si elle se trouve en sous-sol (parking souterrain,...) ou sur un sol meuble,

- véhicule de marque RENAULT S 150 avec double cabine (6 places assises) immatriculé 969 VK 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque RENAULT M 180 (2 places assises) immatriculé 3171 WE 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures.

4 chariots de marque GOJAK (2) et DOLLIES (2) permettent d'enlever plus aisément les véhicules.

4 numéros de téléphone sont utilisés (dont 3 sont des numéros de téléphones portables).

## 1.2 A partir du 1er mai 2005

A partir du 1er mai 2005, 3 véhicules sont venus s'ajouter aux 3 précédents, pour aboutir donc à 6 véhicules opérationnels pour la fourrière automobile.

Les 3 véhicules supplémentaires sont :

- véhicule de marque MERCEDES BENZ (3 places assises) immatriculé 4981 SJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,
- véhicule de marque MERCEDES BENZ (6 places assises) immatriculé 6423 WJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,
- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 8900 TW 21. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol.

A bord de chacun des 3 véhicules, un téléphone portable est utilisé.

## 2. Les installations

La SARL LEVEILLE & JOLINET, déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS DIJON 481 653 038, a son siège social à la même adresse que la Sarl JOLINET, c'est-à-dire au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON.

La SARL LEVEILLE & JOLINET offre la particularité d'avoir 2 parcs de fourrière automobile, le 1er situé au n°30 boulevard de Chicago à DIJON, le 2ème au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE.

### Installations au 30 boulevard de Chicago à DIJON -1er Parc de fourrière automobile

Le n°30 boulevard de Chicago comprend une surface totale de bâtiments égale à 850 m<sup>2</sup> et 3 000 m<sup>2</sup> de terrain (y compris les 850 m<sup>2</sup> de bâtiments). Les locaux sont aussi utilisés pour l'activité "carrosserie".

Au n°30 habite Pascal MAITRE, gérant.

En journée, 2 chiens sont présents. La nuit, ils sont lâchés dans la cour.

Les installations au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON sont desservies la journée par la ligne DIVIA n°10.

Au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE : le 2ème Parc de fourrière automobile

A cette adresse, se trouvent les installations de la SARL LEVEILLE qu'elle utilise pour son activité de remorquage-dépannage.

Cette société dispose de 2 entrepôts de 504 m2 sur 2 niveaux ( rez-de-chaussée et sous-sol) et d'un terrain clos attenant de 3 500 m2 avec habitation.

Deux chiens montent la garde en journée. Ils sont lâchés la nuit dans la propriété.

Les installations au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE sont desservies la journée par la ligne DIVIA n°15.

### 3. Les moyens en personnel

Jusqu'à fin avril 2005, les moyens étaient de :

- quatre personnes préposées à la garde et à l'enlèvement des véhicules,
- une secrétaire pour le suivi administratif des dossiers.

Depuis le 1er mai 2005, ils ont été renforcés et sont maintenant de :

- neuf personnes préposées à la garde et à l'enlèvement des véhicules,
- une secrétaire pour le suivi administratif des dossiers.



#### 4. horaires de la fourrière

Les horaires étaient, jusqu'à fin avril 2005, les suivants :

- heure de fonctionnement : 24 heures sur 24
- jours de fonctionnement : 7 jours sur 7  
le 1<sup>er</sup> mai étant aussi un jour d'activité  
de la fourrière

Selon la nouvelle convention, la restitution des véhicules est maintenant assurée ainsi :

- du lundi au vendredi :
  - ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
  - ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00
- le samedi
  - ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00
- les dimanches et jours fériés :
  - ◆ sur appel téléphonique : de 18 h 00 à 20 h 00

La restitution au-delà des plages horaires sus-indiquées peut intervenir à titre exceptionnel pour les médecins et les infirmiers (macaron de la profession présent sur le pare-brise).

## II . DONNEES STATISTIQUES

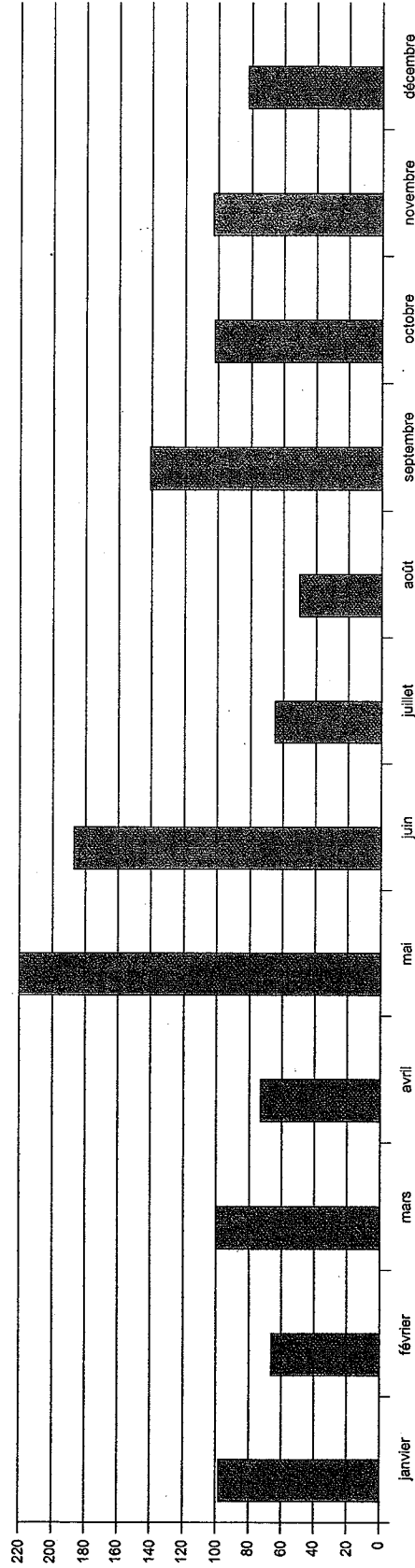
Les enlèvements pour mise en fourrière ont été effectués :

- de janvier à fin avril 2005 par la SARL JOLINET,
- de mai jusqu'à fin 2005 par la SARL LEVEILLE & JOLINET .

Les résultats figurent au tableau placé ci-après et sont accompagnés d'un graphique et d'un commentaire.

## SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE SUR L'ANNEE 2005

Véhicules enlevés au motif :	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Cumul
Stationnement gênant	71	48	71	64	55	86	40	38	105	72	75	65	790
Stationnement de plus de 7 jours	22	18	24	6	149	88	17	12	24	18	25	12	415
Abandon sur un lieu privé	5	0	3	3	15	12	7	0	9	8	3	3	68
Immobilisation de plus de 48 H	0	0	2	0	1	1	1	0	3	4	0	2	14
<b>Total 2005</b>	<b>98</b>	<b>66</b>	<b>100</b>	<b>73</b>	<b>220</b>	<b>187</b>	<b>65</b>	<b>50</b>	<b>141</b>	<b>102</b>	<b>103</b>	<b>82</b>	<b>1287</b>



### COMMENTAIRE :

La moyenne en 2005 s'élève à 3,52 véhicules enlevés par jour (tous jours confondus).  
On note une augmentation des enlèvements par rapport à 2004 : 1 287 enlèvements en 2005 contre 1 224 enlèvements en 2004, soit + 5,14 %.

L'opération à caractère exceptionnel consistant à enlever le "stock" des véhicules abandonnés se traduit sur le graphique par 2 pointes importantes : en mai 2005 (enlèvement de 149 véhicules abandonnés) et en juin 2005 (enlèvement de 88 véhicules abandonnés).

On remarque que les mois de juin 2005 et septembre 2005 sont ceux où les enlèvements pour stationnement gênant sont les plus nombreux : respectivement 86 et 105 enlèvements.

III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION
---

### 1. Tarifs

Les tarifs ont été fixés initialement par délibération du 8 février 2000 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Un arrêté du Président de la Communauté en date du 28 décembre 2001 est venu préciser leurs montants en euros (cet arrêté s'inscrit dans le cadre de l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Les tarifs figurent page suivante.

**TARIFS DE FOURRIERE**  
**A COMPTER DU 1er JANVIER 2002**

(en Euros)	IMMOBILISATION matérielle	OPERATIONS préalables	ENLEVEMENT	GARDE journalière	EXPERTISE
Véhicule poids lourds (P.T.A.C. > 3,5 tonnes)	7,60	22,90	122,00 (≤ 7,5 T)	9,20	91,50
			213,40 (7,5 T < ≤ 19 T)		
			274,40 (19 T < ≤ 44 T)		
Voitures particulières	7,60	15,20	91,50	4,60	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

## 2. Economie du contrat

### 2.1 Ancien contrat

La convention de délégation signée le 17 février 2000 entre la SARL JOLINET et la Communauté faisait apparaître les dispositions essentielles suivantes :

- exploitation du service aux risques et périls ;
- couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service de fourrière par les recettes ;
- investissements à la charge du délégataire ;
- versement à la Communauté d'une redevance proportionnelle à l'activité .

### 2.2 Nouveau contrat depuis le 1er mai 2005

L'économie générale du contrat est fondée sur les éléments principaux suivants :

- service exploité aux risques et périls par le délégataire ;
- couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service par le délégataire et bénéfice de toutes les recettes en faveur du délégataire ;
- investissements réalisés par le délégataire ;
- exécution d'une opération à caractère exceptionnel par le délégataire :

Cette opération a consisté à enlever du 1er mai 2005 au 31 juillet 2005 à la demande des autorités habilitées (OPJ), le "stock" de véhicules abandonnés sur le territoire de l'agglomération, qui peuvent être classés dans la 3ème catégorie mentionnée à l'article R 325-30 du Code de la Route.

En raison du caractère exceptionnel de cette opération, la Communauté a versé au Délégataire (dispositions figurant dans la nouvelle convention) :

- un montant de 100 euros HT par véhicule pour les 100 premiers véhicules,
- un montant de 120 euros HT par véhicule à partir du 101ème.

*La réalisation de cette opération sur les 3 premiers mois de la convention s'est traduite par l'enlèvement de 138 véhicules sur l'agglomération et le versement d'un montant total de 17 413,76 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET (les 138 véhicules enlevés ont été détruits).*

- Cas des véhicules abandonnés et mis en fourrière, non retirés et présentant une faible valeur

La Communauté verse par mois au délégataire (à compter du 1er août 2005; dispositions figurant dans la nouvelle convention) :

- un montant de 60 euros HT par véhicule, pour les 20 premiers véhicules de la catégorie sus-visée,
- un montant de 120 euros HT par véhicule à partir du 21ème véhicule,
- et pour tous ces véhicules, un montant de 1,90 euros HT par jour de gardiennage par véhicule.

*L'application de ces dispositions concernant les véhicules abandonnés s'est traduite du 1er août au 31 décembre 2005 par l'enlèvement de 72 véhicules et le versement d'un montant total de 11 489,63 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET.*

## IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

### 1 . Une large amplitude de fonctionnement :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ sur appel téléphonique : de 18 h 00 à 20 h 00

La restitution au-delà des plages horaires sus-indiquées peut intervenir à titre exceptionnel pour les médecins et les infirmiers (macaron de la profession présent sur le pare-brise).

### 2 . Un matériel adapté et bien dimensionné

Les 6 véhicules de fourrière, dont 2 de type 4x4, permettent de faire face aux différents types d'enlèvements, de mener une opération conséquente groupée ou alors simultanément plusieurs opérations à des endroits différents.

### 3 . Rapidité d'exécution

La SARL LEVEILLE & JOLINET s'attache à ce que le délai d'intervention du camion de fourrière (temps pour arriver sur place) et le délai d'enlèvement (prise en charge du véhicule) soient relativement courts.

### 4 . Coordination

La SARL LEVEILLE & JOLINET a participé à différentes réunions avec les autorités investies des pouvoirs de police pour mieux coordonner les actions intervenant dans le cadre de la fourrière automobile.



## 5. Fonctionnement du service vis-à-vis du public

Dans la pratique, la SARL LEVEILLE & JOLINET s'efforce de faire en sorte que les restitutions des véhicules aux intéressés s'effectuent dans de bonnes conditions.

Le but poursuivi est de faciliter les opérations de reprise des véhicules par leurs propriétaires alors que ces derniers déplorent souvent la situation fâcheuse dans laquelle ils se sont eux-mêmes placés, et qui a entraîné l'enlèvement et le transfert de leurs véhicules en fourrière.

☆ - ☆ - ☆